

PARCOURRIEL

Repentigny, le 17 août 2007

Madame Marielle Milette

**Objet : Demande d'accès aux modifications de certificat d'autorisation  
dans le dossier de BFI-UTL Lachenaie, depuis le 24 août 2006  
et des documents constituant la demande de modification.**

---

Madame,

Pour donner suite à votre demande datée du 16 août dernier, vous trouverez ci-joint copie des modifications correspondant à votre demande, soit

31 janvier 2007

7522-14-01-(00400)-42 : Aménagement et exploitation d'un bassin d'entreposage temporaire de lixiviat

14 mai 2007

7522-14-01-(00400)-37 : Exploitation d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Lachenaie

7522-14-01-(00400)-43 : Agrandissement verticale d'un lieu d'enfouissement sanitaire

7522-14-01-(00400)-42 : Agrandissement Nord d'un lieu d'enfouissement sanitaire

Nous vous avisons, en vertu de l'article 25 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., A-2.1), que les renseignements que vous demandez nous ont été fournis par un tiers, à savoir **BFI-UTL Lachenaie**.

Nous ne pouvons pas, dans ces conditions, traiter de manière appropriée votre demande dans le délai prévu de vingt jours, puisque la Loi nous fait obligation de consulter ce tiers et d'attendre qu'il nous présente ses commentaires par écrit avant de savoir si nous pouvons vous adresser les renseignements que vous souhaitez consulter.

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise régionales

De Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

100, boul. Industriel

Repentigny (Québec) J6A 4X6

Internet : <http://www.mdesp.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 654-4355

Télécopieur : (450) 654 6131

Conformément à l'article 49 de la Loi, un délai *maximum* de 35 jours supplémentaires nous est par conséquent nécessaire pour répondre à votre demande, ce qui reporte au 21 septembre la communication de notre décision.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

IF/IF

Isabelle Falardeau  
Répondante de la Loi sur l'accès  
aux documents

**MODIFICATION**

Repentigny, le 14 mai 2007

BFI Usine de Triage Lachenaie Ltée  
135, Queens Plate Drive, suite 300  
Toronto (Ontario)  
M9W 6V1

N/Réf. : 7522-14-01-00400-43  
400397

Objet : Agrandissement vertical d'un lien d'enfouissement sanitaire

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 4 avril 2003 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Agrandissement vertical du lieu d'enfouissement sanitaire qui sera réalisé en ajoutant des matières résiduelles sur les cellules E-3 à E-12 du secteur Est. Ces cellules sont situées sur les lots P-78, P-79, P-80 et P-81 du cadastre de la municipalité de Lachenaie au 3 779, chemin des Quarante-Arpents à Terrebonne, sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Les Moulins.

À la suite de votre demande datée du 18 avril 2007, reçue le 19 avril 2007 et complétée le 9 mai 2007, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), la modification suivante:

Suivi des eaux de surface (superficielles) afin d'éliminer le suivi des points 111, 143 et 145 et d'ajouter le point 201.

413 2003

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 7522-14-01-00400-43

Le 14 mai 2007

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre et pièces jointes datée du 18 avril 2007 constituant la demande et signée par monsieur Jean-Claude Marron;
- Lettre datée du 9 mai 2007 concernant des précisions sur les autorisations à modifier et signée par monsieur Jean-Claude Marron;
- Plan intitulé « Réseau de drainage des eaux de surface », numéro 8379-19-rev5, daté du 16 avril 2007.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée et exploitée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification du certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



Jean Rivet  
Directeur régional de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, Laval,  
Lanaudière et Laurentides

JR/MJG/

c.c. : Ville de Terrebonne

MODIFICATION

Repentigny, le 14 mai 2007

BFI Usine de Triage Lachenaie Ltée  
135, Queens Plate Drive, suite 300  
Toronto (Ontario)  
M9W 6V1

N/Réf. : 7522-14-01-00400-37  
400397756

Objet : Exploitation d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Lachenaie

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 29 juin 2000 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un lieu d'enfouissement sanitaire incluant un système de captage et de traitement des eaux de lixiviation.

À la suite de votre demande datée du 18 avril 2007, reçue le 19 avril 2007 et complétée le 9 mai 2007, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), la modification suivante:

Agrandissement de la zone tampon.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre et pièces jointes datée du 18 avril 2007 constituant la demande et signée par monsieur Jean-Claude Marron;
- Lettre datée du 9 mai 2007 concernant des précisions sur les autorisations à modifier et signée par monsieur Jean-Claude Marron;
- Plan intitulé « Réseau de drainage des eaux de surface », numéro 8379-19-rev5, daté du 16 avril 2007.

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 7522-14-01-00400-37  
400397756

Le 14 mai 2007

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée et exploitée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification du certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



Jean Rivet  
Directeur régional de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, Laval,  
Lanaudière et Laurentides

JR/MJG/

c.c. : Ville de Terrebonne

analysé par: \_\_\_\_\_  
recommandé par: He Co  
approuvé par: \_\_\_\_\_

**MODIFICATION**

Repentigny, le 14 mai 2007

BFT Usine de Triage Lachenaie Ltée  
135, Queens Plate Drive, suite 300  
Toronto (Ontario)  
M9W 6V1

N/Réf : 7522-14-01-00400-42  
400397780

Objet : Agrandissement Nord d'un lieu d'enfouissement sanitaire

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 27 avril 2004 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Agrandissement Nord du lieu d'enfouissement sanitaire qui sera réalisé dans une cellule de 6 500 000 mètres cubes située sur les lots P-77, P-78, P-79, P-80, P-81, P-82 et P-83 du cadastre de la municipalité de Lachenaie au 3 779, chemin des Quarante-Arpents à Terrebonne, sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Les Moulins. Faisant partie de ce lieu : les bassins de traitement des eaux sur les lots P-90, P-93 et P-94 ainsi que les équipements d'élimination et de valorisation des biogaz sur le lot P-82-4.

À la suite de votre demande datée du 18 avril 2007, reçue le 19 avril 2007 et complétée le 9 mai 2007, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), les modifications suivantes:

Agrandissement de la zone tampon et modification du suivi des eaux de surface (superficielles) par le déplacement du point de suivi 202 et l'ajout du point 201.



MODIFICATION

Repentigny, le 31 janvier 2007

BFI Usine de Triage Lachenaie Ltée  
1250, Boul. René-Lévesque ouest  
Bureau 1400  
Montréal (Québec) H3B 5B9

N/Réf. : 7522-14-01-00400-42  
300338182

Objet : Aménagement et exploitation d'un bassin d'entreposage  
temporaire de lixiviat

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 27 avril 2004 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Agrandissement Nord du lieu d'enfouissement sanitaire qui sera réalisé dans une cellule de 6 500 000 mètres cubes située sur les lots P-77, P-78, P-79, P-80, P-81, P-82 et P-83 du cadastre de la municipalité de Lachenaie au 3 779, chemin des Quarante-Arpents à Terrebonne, sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Les Moulins. Faisant partie de ce lieu : les bassins de traitement des eaux sur les lots P-90, P-93 et P-94 ainsi que les équipements d'élimination et de valorisation des biogaz sur le lot P-82-4

À la suite de votre demande datée du 24 janvier 2007, reçue dûment complétée le 31 janvier 2007, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), les modifications suivantes :

Aménagement d'un bassin d'entreposage temporaire de lixiviat d'une capacité maximale d'entreposage de 40 000 mètres cubes.

07-2007

**MODIFICATION**

- 2 -

N/Réf. : 7522-14-01-00400-42  
300338182

Le 31 janvier 2007

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

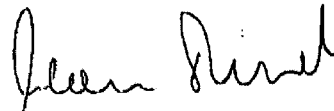
- Lettre et pièces jointes datée du 24 janvier 2007 constituant la demande et signée par monsieur Jean-Claude Marron;
- Plan de Meunier, Fournier, Bernard, McClish arpenteurs - géomètres, numéro 16131-39-1, dossier 16131, daté du 19 janvier 2007 montrant la localisation du bassin;
- Plan de Meunier, Fournier, Bernard, McClish arpenteurs - géomètres, numéro 16131-39-2, dossier 16131, daté du 23 janvier 2007 montrant le profil type du bassin.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée et exploitée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification du certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Jean Rivet  
Directeur régional de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, Laval,  
Lanaudière et Laurentides

JR/MJG/